

Quelles bonnes pratiques adopter avec les semences traitées ?



Le traitement de semence est intéressant car il permet de diminuer la quantité de produits phytosanitaires utilisée. Cependant, il peut présenter des risques de libération de poussières toxiques pour l'utilisateur et pour l'environnement.

Quel encadrement réglementaire ?

L'arrêté poussières du 30 avril 2010

Pour réduire le transfert dans l'atmosphère de poussières chargées en produits phytosanitaires, des moyens doivent être mis en œuvre quand il s'agit de semis de semences de maïs traitées avec un produit phytosanitaire et d'un semoir pneumatique monograinne à distribution par dépression :

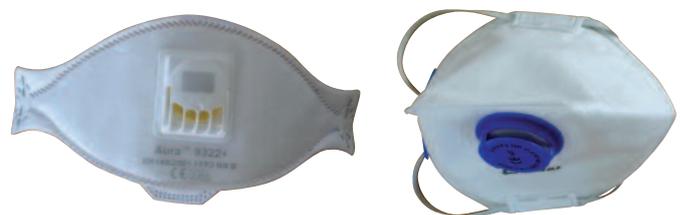
- Mettre en place un déflecteur, dispositif qui dirige l'air de la turbine du semoir vers le sol grâce à des tuyaux et à une hauteur recommandée entre 20 et 30 cm du sol.
- Ne pas semer quand le vent au niveau du sol est supérieur à 19 km/h (les drapeaux légers se déploient, les feuilles et rameaux sont sans cesse agités).

Limiter les poussières dès la réception des big bags

- Manipuler les sacs de semences avec précaution pour ne pas les déchirer.
- Stocker les sacs à l'écart du passage de personnes.

Adopter les bons gestes lors du chargement du semoir

- Porter des gants en nitrile ou néoprène, des lunettes de protection et un masque à poussières de type P3.



- Se positionner dos au vent lors des manipulations pour éviter le nuage de poussière.
- Ne pas secouer le fond du sac qui peut contenir des poussières accumulées lors du transport.
- Se positionner loin de ruchers, de haies ou cultures en fleurs.



Le + : disposer d'un point d'eau à proximité pour laver ses gants.



Attention : ne pas manger, ne pas fumer, ne pas boire durant toutes les étapes de manipulation des semences traitées.

Prévenir tout risque lors du semis

- Faire entretenir son semoir.
- Conserver le filtre à poussières de la cabine du tracteur en bon état.
- Bien refermer les sacs entamés et les ranger.
- Utiliser un déflecteur sur le semoir.
- Ne pas laisser de semences ou tas de semences à la surface du sol, s'assurer qu'elles sont bien enfouies.

Ne pas négliger l'après semis

- Récupérer les semences restantes issues de la vidange du semoir.
- Les sacs de semences entamés doivent être stockés à l'abri.
- Les sacs vides doivent être évacués par des filières appropriées (ADIVALOR).
- Les semences traitées non utilisables doivent être dirigées vers des filières de collecte adaptées.
- Le lavage du semoir doit permettre de récupérer les effluents présentant des résidus de produits phytosanitaires puis de les traiter avec un système agréé (le lavage à l'eau est souvent évité pour prévenir la rouille des pièces et le colmatage dû aux poussières et à l'eau).

Bien distinguer

Traitement de semence : application de façon homogène sur toute la surface des semences, d'une quantité précise de matières actives (agent biologique, substance chimique et/ou physique) adaptées aux différentes maladies et ravageurs. Cette phase peut se faire par station fixe ou mobile ; dans les deux cas, il n'y a pas de contact possible entre l'opérateur et les produits de traitements (système fermé).



Station mobile de triage et traitement des semences - © EDT Pays de la Loire

Enrobage : chaque semence est encapsulée par l'application de matériaux solides (argile, farine de bois) pour les rendre parfaitement rondes et faciliter leur manipulation. L'enrobage amène un surcoût à la semence ; il est pratiqué pour les petites graines potagères par exemple.



De 2008 à 2010, le réseau Phyt'attitude a retenu 397 déclarations d'intoxication par les produits phytosanitaires. Parmi les tâches à l'origine des symptômes déclarés, la manipulation des semences traitées arrive **en 3^e place** (18,4 % des cas) après l'application mécanisée de la bouillie (20,8 % des cas) et l'intervention sur culture après traitement (19,2 % des cas).

Toutes les fiches de ce dossier ainsi que des vidéos se rapportant à ce sujet sont en ligne sur le site www.paysdelaloire.chambagri.fr rubrique "Ecophyto"



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Avec le concours financier de :

